

## Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

### ARRÊTE DU MAIRE



**ARRETE N°2022-374  
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PAYANT**

**Rue Rossel et rue du Général Leclerc,**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de rue prévu pour la Journée du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-299.

**ARTICLE 2:** La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, rue Rossel et rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

**Le samedi 17 septembre 2022 de 16h00 à 22h00**

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement payant ou non rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas.

**Le samedi 17 septembre 2022 de 16h00 à 22h00**

**ARTICLE 4:** Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

**ARTICLE 5:** Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 6:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- Service Communication
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- RATP
- CHU Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 septembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,

Sidi CHIAKH

